



SIGNALER LES RADARS, BIENTÔT PLUS PERMIS ?

Radars embarqués quelque part sur une route française.

Le 3 décembre, quinze membres d'un groupe Facebook signalant l'emplacement des radars en temps réel ont été condamnés à une suspension d'un mois de leur permis de conduire.

Le tribunal correctionnel de Rodez (12) n'a pas fait dans la demi-mesure, estimant que ces personnes étaient coupables de « soustraction à la constatation des infractions

routières ». Un jugement qui pose plusieurs questions. Premièrement, il ne concerne que quinze membres d'un groupe Facebook qui en compte 13 000, sans oublier que ledit groupe n'a pas été fermé et continue ses signalements. Deuxièmement, la question du signalement des radars doit être posée plus précisément, car on comprend mal ces condamnations quand les dispositifs dits "d'aide à la conduite", style Coyote ou Inforad qui signalent des "zones de danger" (un euphémisme...), sont, eux, parfaitement légaux ; parfois, ce sont les forces de l'ordre elles-mêmes qui communiquent – souvent dans la presse régionale – sur l'emplacement et la date des contrôles qu'elles prévoient ! Le flou juridique perdure donc, car la décision du tribunal de Rodez ne concerne que quelques membres d'un groupe dont le but est bel et bien de signaler les radars, mais la légalité du groupe lui-même n'est pas remise en question.

Bref, tout cela est « une hypocrisie malheureuse », estime l'avocat spécialisé Rémy Josseaume, qui collabore régulièrement avec *MJ*, et est aussi l'avocat de onze des quinze condamnés.

Dans quelle mesure est-il légal de suspendre un permis de conduire, suite à des publications sur Facebook ?

R. Josseaume : Je dirais plutôt dans quelle mesure c'est illégal de le faire. Aujourd'hui, la question est de savoir si l'application Facebook rentre ou pas dans la qualification de ce que l'on appelle un dispositif qui permet de perturber ou de décrire un contrôle radar. On se réfère, pour cela, à la réglementation qui vise les détecteurs ou les avertisseurs de radars. Mais, à partir du moment où le Conseil d'État et l'État lui-même ont autorisé les assistants d'aide à la conduite parce qu'ils n'ont pas cette seule fonctionnalité, je considère que le recours à l'usage d'un téléphone et de Facebook rentre dans ce genre de définition.

Mais alors, quelle est la différence entre donner les informations sur Facebook

et une aide à la conduite "communautaire", dans laquelle les utilisateurs indiquent un emplacement de "zone de danger" ?

C'est bien la question qui a été posée et qui est au centre du procès. C'est de savoir en quoi ces personnes ont fait quelque chose de différent. Le Conseil d'État nous donne un premier avis, puisqu'il dit que ce qui est interdit, c'est de posséder un appareil qui n'a que spécifiquement cette fonctionnalité. Or, d'une part, Facebook n'a pas que cette fonction, et, d'autre part, ces personnes n'ont pas exclusivement posté des messages liés à l'emplacement des radars. Il y avait d'autres messages qui, pour le coup, n'intéressent personne, ou du moins pas le procureur de la République.

Pourquoi ce groupe a-t-il été visé, puisque de nombreuses pages comme celle-ci existent sur Facebook ?

Parce que le procureur a décidé localement de les poursuivre, et que d'autres ont décidé de ne pas le faire, car ils ont considéré qu'il n'y avait pas d'infraction. C'est un problème purement local, mais qui a des répercussions nationales. Il y a quand même un flou. Ce que je voudrais, c'est que l'État prenne position, car là, il ne fait rien. L'État est complice du suspense, puisqu'il laisse vendre des Coyote partout. ●